REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT

(TPAT-UH)

SECRETARIAT GENERAL A L'URBANISME ET A L'HABITAT

RAPPORT NATIONAL SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Janvier - 2001-

AVANT - PROPOS

Le présent rapport, rédigé suivant le format universel, dresse l'état des lieux des Etablissements Humains en République Démocratique du Congo.

Le résultat peu performant enregistré jusqu'à ce jour dans ce secteur est la conséquence de la crise multiforme que traverse notre pays depuis plus d'une décennie, situation qui est encore aggravée par la guerre qui sévit dans le pays depuis le mois d'août 1998.

Notre pays qui a pris une part active à la deuxième Conférence des Nations – Unies sur les établissements humains « Habitat II », a souscrit à cette occasion aux objectifs universels de garantir à tous un logement décent et rendre les établissements humains plus sûrs, salubres, vivables, équitables, durables et productifs.

Conscients des engagements pris à Istanbul, le Gouvernement a sollicité l'assistance du Centre des Nations – Unies pour les Etablissements Humains "CNUEH – Habitat" en vue du redressement du secteur urbain de notre pays. Cet appel a été entendu et a abouti à la signature d'un accord de Coopération entre le PNUD, le CNUEH – Habitat et la République Démocratique du Congo.

L'un des objectifs primordial de cette assistance est de doter la République Démocratique du Congo d'un Plan d'Action National sur l'Habitat.

Nous profitons de cette occasion pour remercier une fois de plus le Programme des Nations – Unies pour le Développement (PNUD), et le Centre des Nations – Unies pour les Etablissements Humains (CNUEH – HABITAT) dont l'assistance bien précieuse va permettre de réorganiser le secteur de l'habitat.

Nous adressons également des remerciements à toute l'équipe du Secrétariat Général à l'Urbanisme et à l'Habitat qui a préparé le rapport de notre pays sur les établissements humains.

Le Ministre des Travaux Publics,
Aménagement du Territoire,
Urbanisme et Habitat

P. KIBUEY MULAMBU-F.

CHAPITRE I : LOGEMENT

I. SECURITE D'OCCUPATION FONCIERE

Sur le plan juridique, la gestion foncière et immobilière en République Démocratique du Congo est régie par la loi n°73/021 du 10 juillet 1973 modifiée par la loi n° 80/008 du juillet 1980.

Le principe fondamental de cette loi est que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat ».

Ainsi, l'Etat n'ayant ni couleur, ni sexe, la loi accorde une égalité des chances à tous les citoyens dans l'acquisition de la propriété d'un sol. Cette acquisition s'obtient sans discrimination au moyen d'un contrat de location à durée déterminée ou avec option d'achat et à condition que le sol soit mis en valeur dans un délai prescrit.

La loi distingue la jouissance du sol de l'appropriation des constructions qui y sont bâties et que la puissance publique peut :

- Soit exiger au locataire de démolir après expiration du contrat ;
- Soit conserver contre une indemnisation accordée au locataire.

La loi supprime toute notion de valeur foncière, mais un marché foncier de fait est entretenu du fait que la sécurité foncière est liée à la mise en valeur dans les délais.

Tableau n° 1 : Répartition des ménages selon le statut d'occupation de la parcelle et la strate (%).

	STRATES						
	Auto-construction et faibles revenus	**Planifié et faibles revenus**	**Auto-construction et revenus moyens**	**Planifié et revenus moyens**	**Auto-construction et revenus élevés**	**Planifié et revenus élevés**	**Ensemble**
Propriétaire	48,07	26,32	42,30	45,58	43,01	33,03	44,98
Locataire	34,64	37,79	38,48	34,60	43,01	48,23	35,90
Logé par l'employeur	0,30	19,40	1,42	1,98	4,10	18,74	2,39
Logé par parent	14,06	15,53	17,16	14,82	7,95	0,00	14,35
Logé par ami	0,78	0,00	0,00	1,06	0,00	0,00	0,59
Sous-logé	1,21	0,96	0,00	1,96	1,93	0,00	1,08
Autre	0,86	0,00	0,46	0,00	0,00	0,00	0,62
Indéterminés	0,08	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00	0,08
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

L'analyse des statuts d'occupation montre que les propriétaires représentent 44,98 % de l'ensemble des ménages dans les douze villes enquêtées, d'après le rapport de l'enquête Nationale sur l'Habitat et le Profil socio-économique des ménages en milieu urbain « **ENHAPSE** », contre 35,90% de locataires et 19,12 % d'autres statuts.

Par ailleurs, la forte pression démographique des dernières années et l'absence des structures de production des logements sociaux ont amené la population à occuper anarchiquement certains sites impropres à la construction, tels que les flancs des collines, les bas-fonds des vallées, les abords des rivières, etc.

Ces zones d'occupation spontanée sont souvent l'objet d'inondation et des glissements des terrains, et sont généralement soumises à des érosions et autres calamités naturelles qui non seulement détruisent le milieu physique mais également provoquent d'importants dégâts matériels, voire même avec pertes en vies humaines. Ce sont des zones de précarité et d'insécurité foncière caractérisées.

De même, le dysfonctionnement des structures institutionnelles de gestion foncière et urbaine a souvent favorisé l'anarchie dans la gestion foncière et la création des lotissements sans le respect des plans directeurs d'aménagement urbain ni des normes en matière d'urbanisme. Dans cette anarchie, certaines personnes se sont vues attribuer des terrains appartenant à autrui ou installer sur des terrains déjà affectés à d'autres usages. Ces extensions faites sans plan directeur ni même un tracé régulateur représentent aujourd'hui 77,5% du tissu urbain et abritent 83,5 % de la population urbaine.

Pour rétablir le droit et veiller à la sécurité de la population, l'Etat procède parfois à des expropriations pour cause d'utilité publique. Les populations ainsi déplacées sont généralement relogées sur d'autres sites plus sûrs

Toutefois, le pourcentage des ménages expulsés de squatters au cours des 5 dernières années (de 1993 à 1998) est estimée à 3 %. Ce nombre n'a guère évolué, la plupart des cas d'occupation spontanée ayant été légalisés.

Aussi, le pourcentage des ménages au statut d'occupation précaire sur les douze villes enquêtées d'après le rapport de l'enquête Nationale sur l'Habitat et le Profil socio-économique des ménages en milieu urbain « **ENHAPSE** », est estimé à 14 %.

2. LOGEMENT CONVENABLE POUR TOUS

La Constitution de la République Démocratique du Congo, la loi foncière et le Code de famille garantissent à tous le droit à un logement convenable et accordent le droit de prospérité , d'héritage et d'accès au crédit à toute personne sans discrimination de sexe ni de race. Ces lois n'ont pas varié depuis 1996.

Cependant, le faible revenu de la population dû au marasme économique des dernières décennies n'a pas encouragé et favorisé la création des Sociétés de promotion immobilière, d'aménagement foncier et des institutions spécialisées dans le financement de l'immobilier.

A titre illustratif, le rapport prix logement sur le revenu des ménages de 1993 à 1998 connaît une diminution sensible de 9,6 $ en 1993. il se situe à 7,0 $ en 1998.

De son côté l'Etat, affaibli depuis 1990 par la longue transition politique et par les deux guerres qui continuent à secouer le Pays depuis 1996, n'a pas pu asseoir une politique nationale cohérente en matière de promotion immobilière,

ce qui fait que l'offre de logements de la part de l'Etat est nulle et la production des logements est laissées aux particuliers, dans la majorité des cas en autoconstruction sans aucune assistance bien qu'au plan institutionnel, il existe au niveau de l'administration un bureau d'assistance à autoconstruction, mais hélas non doté de matériel et d' équipement de travail adéquats.

Par ailleurs, les données recueillies sur base de l'enquête ENHAPSE / RDC/ 1999 ont révélé que le financement des parcelles par les organismes de crédit est très faible, même à Kinshasa la capitale (0,1 % sur crédit bancaire ; 1,5 % sur crédit institutionnel).

Toutefois, depuis 1998, le Gouvernement a, en partenariat avec le PNUD mis sur pied une cellule d'assistance et d'appui dont la mission principale est d'aider au renforcement des capacités institutionnelles, à la réhabilitation des infrastructures fortement dégradées et à l'élaboration d'un Plan d'Action National sur l'Habitat avec comme point focal la mise en place des mécanismes de financement et de production de logements décents pour les besoins du plus grand nombre.

3. EGALITE D'ACCES A LA PROPRIÉTE FONCIERE

La propriété foncière en République Démocratique du Congo est, de par les textes de lois, accessible à tous. Elle peut être inscrite au nom d'un homme, d'une femme, d'un garçon ou d'une fille et les femmes bâtissent autant que les hommes sans aucune restriction ni inquiétude.

Ainsi, l'accès à la propriété n'est que fonction de moyens pécuniaires dont dispose l'acquéreur potentiel suite à la condition de délai de mise en valeur inscrite au contrat.

Cette condition explique que les hommes aient plus de facilités d'accès à la propriété foncière que les femmes suite à la discrimination partant de l'instruction.

En effet, on compte plus de garçons dans les établissements scolaires que des filles et, à terme, cela leur procure plus de facilités à accéder aux ressources matérielles et financières et aux technologies appropriées.

Toutefois, le rapport entre le prix des terrains et le revenu médian des ménages en 1993 est de 128 $ US, tandis que le rapport prix des terrains et revenu est respectivement de 0,9 $ US pour les terrains aménagés, 0,2 $ US pour les terrains partiellement aménagés et 0,04 $ US pour les terrains bruts.

En 1998, le revenu mensuel médian est de 176,5 $ US. Le prix des terrains aménagés revient à 1,6 $ US/m², ceux des terrains partiellement aménagés à 0,6 $/m² US et ceux des terrains bruts à 0,4 $ US/m².

C'est ainsi qu'il est aisé de conclure, au vu de ces résultats que l'accès à la terre est à la portée du plus grand nombre ; le problème réside dans la mise en valeur de cette terre, le prix des matériaux de construction étant fort élevé.

4. EGALITE D'ACCES AU CREDIT

En ce qui concerne l'accès aux crédits, la loi ne fait aucune ségrégation en cette matière, mais sur le plan pratique, l'effondrement du système bancaire et les taux d'inflation galopants ne permettent pas de pratiquer des mécanismes de crédit immobilier. Même les salariés sont insolvables pour les bailleurs des fonds.

Tableau n° 2 : Répartition des unités de bâti construites par le propriétaire par source de financement et par strate (%).

SOURCE DE FINANCEMENT DE L'UDB	STRATES						Ensemble
	Auto-construction et faibles revenus	Planifié et faibles revenus	Auto-construction et revenus moyens	Planifié et revenus moyens	Auto-construction et revenus élevés	Planifié et revenus élevés	
Fonds propres	87,50	62,03	87,84	87,37	86,48	94,63	86,52
Apport familial	5,76	1,91	9,06	3,10	10,46	1,79	6,26
Crédit bancaire	0,43	5,73	0,00	0,00	0,00	3,58	0,54
Crédit institutionnel	0,77	0,71	0,00	4,34	0,00	0,00	0,81
Autre	0,24	0,00	0,00	2,57	0,00	0,00	0,33
Indéterminé	5,29	29,62	3,10	2,62	3,06	0,00	5,55
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

L'examen des modalités de financement des UDB construites par le propriétaire révèle que le mode dominant reste les fonds propres (86,52 %). L'apport familial intervient pour 6,25 % tandis que le crédit bancaire et le crédit institutionnel réunis ne contribuent que pour 1,35 %. Il faut d'ailleurs noter que le financement par crédit bancaire est faible dans les strates à revenus élevés.

Toutefois, dans le cadre de la campagne mondiale d'élimination de la pauvreté, la Banque Centrale du Congo a pris un décret réglementant l'implantation des Institutions de micro-crédits à travers le Pays en vue de promouvoir l'épargne des Pauvres.

Actuellement, 48 Institutions de micro-crédits agréées par le Secrétariat Mondial des Institutions de micro-crédits fonctionnent au Pays et mobilisent plus de 780.000 membres répartis dans les Provinces du Bas-Congo, de Bandundu et de l'Equateur. La guerre empêche l'extension du mouvement dans les 8 autres Provinces du pays.

5. EGALITE D'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

5.1. Eau potable

L'alimentation en eau est assurée sur l'ensemble du territoire par la Régie de Distribution d'Eau « REGIDESO », une entreprise publique organisée suivant l'ordonnance n° 78-197 du 05 mai 1978.

L'organisation et le fonctionnement de la REGIDESO sont régis par la loi n° 78/002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques.

La REGIDESO est chargée de l'exploitation, la maintenance des installations de captage, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau dans le Pays. Elle a un réseau desservant 92 villes et agglomérations urbaines ou rurales, soit 70 % de la population urbaine contre 30 % de la population rurale.

D'après le rapport de l'Enquête Nationale sur l'Habitat et le Profil Socio-économique des ménages en milieu urbain « **ENHAPSE** » effectuée dans le milieu de l'année 1999 à travers douze villes du Pays, plusieurs agglomérations urbaines enquêtées sont pourvues de réseaux d'adduction d'eau potable qui ne fonctionnent pas de manière régulière. Cependant, le robinet installé et le robinet public sont les principales sources d'eau de boisson (78,74 % de ménages), selon les données de l'enquête. Mais 19,18 % de ménages puisent leur eau de boisson dans des puits ou dans des sources protégées et non protégées.

La présence d'un robinet ne garantit pourtant pas la fourniture d'eau potable de boisson pour la plupart de ménages urbains en République Démocratique du Congo. En effet, près de la moitié des ménages enquêtés (48,08%) estiment que l'approvisionnement en eau de boisson est irrégulier.

Dans les quartiers urbains planifiés, les réseaux sont pour la plupart vétustes et subissent des pertes importantes. Leur utilisation est inférieure à 85 % de leurs capacités pour l'ensemble du pays et à 30 % pour certains centres suite aussi à la déficience des centrales thermiques de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) qui fonctionnent au mazout.

Tableau n° 3 : Répartition des ménages selon la source principale et la localisation de la source d'eau de boisson (%).

	SOURCE PRINCIPALE D'EAU								
LOCALISATION DE LA SOURCE	Robinet installé	Robinet public	Pompe aspirante	Puits protégés/ Sources aménagés	Puits non protégés/ Sources non aménagés	Etangs Ruisseaux Rivière Fleuve	Autres	Indéterminé	Ensemble
Logement	5,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,87
Parcelle	48,81	13,90	35,34	12,74	5,45	0,00	0,00	30,79	38,12
Parcelle voisine	25,70	31,94	0,00	8,99	8,46	0,00	48,33	0,00	22,72
Ailleurs dans le quartier	16,64	46,19	64,66	65,50	80,87	76,91	34,39	0,00	29,98
Hors du quartier	3,50	7,97	0,00	12,19	5,22	23,09	17,28	0,00	5,09
Indéterminé	0,00	0,00	0,00	0,57	0,00	0,00	0,00	69,21	0,22
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,0	100,0	100,00	100,00	100,00

Dans cette enquête, la distance a été estimée uniquement par la localisation de la source. Il apparaît que seulement 3,87 % des ménages ont la source d'eau de boisson dans le logement. La plupart des ménages s'approvisionnent, en ordre d'importance, soit dans la parcelle (38,12 %), soit ailleurs dans le quartier (29,98 %), soit dans une parcelle voisine (22,72 %), soit encore hors du quartier (5,09 %). (Cfr. Enquête « **ENHAPSE** » sur les douze villes).

Les études antérieures ont révélé que sur l'ensemble du Pays en 1993, 50% des ménages avaient accès à l'eau à moins de 200 mètres du logement dans les zones d'habitat planifié, contre 30% des ménages dans l'habitat informel pour la même année.

En 1998, l'enquête indique 60 % des ménages à moins de 200 m du logement, et 40 % dans les zones d'habitat informel.

Ces résultats traduisent l'effort entrepris par les Pouvoirs Publics d'améliorer le bien être de la population malgré la situation difficile que connaît le Pays.

5.2. Alimentation en énergie électrique

La production, le transport et la distribution de l'électricité sur tout le territoire national sont de la compétence exclusive de la Société Nationale d'Electricité « **SNEL** », société d'Etat, créée en 1970 et dont les statuts ont été modifiés par l'ordonnance-loi n°78/96 du 05 mai 1978.

Toutefois, la situation de la production et de la distribution de l'énergie électrique se caractérise par un déséquilibre entre le niveau de consommation et l'offre disponible. Par ailleurs, la pénurie de devises empêche la Société Nationale d'Electricité à faire face à la demande de plus en plus croissante surtout dans les quartiers d'habitat spontané.

Tableau n° 4 : Répartition des ménages selon la source principale d'énergie pour l' éclairage et la strate (%).

	STRATES						
	Auto-construction et faibles revenus	Planifié et faibles revenus	Auto-construction et revenus moyens	Planifié et revenus moyens	Auto-construction et revenus élevés	Planifié et revenus élevés	Ensemble
Réseau public	36,43	60,50	36,31	54,52	33,34	92,78	40,38
Réseau privé	1,03	5,31	0,14	3,76	6,02	1,22	1,62
Groupe électrogène autonome	0,21	0,00	0,14	0,00	0,93	0,00	0,19
Pétrole lampant	56,59	23,01	57,59	38,96	52,00	3,97	51,90
Bougies	2,13	9,70	3,28	2,77	5,78	0,00	3,03
Autre	3,45	0,70	2,08	0,00	1,93	1,22	2,65
Indéterminé	0,15	0,78	0,46	0,00	0,00	0,79	0,23
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

On observe l'utilisation du pétrole lampant par un grand nombre de ménages dans les 12 agglomérations enquêtées (51,90%), particulièrement dans les quartiers d'autoconstruction. Ce fait traduit le faible taux de couverture des réseaux d'électricité dans les milieux urbains en République Démocratique du Congo(42% en moyenne).

Ces taux de couverture sont plus élevés dans les quartiers planifiés : (65,81%, 58,28 %, et 94,00 % respectivement pour les trois classes de revenu).

Toutefois, dans l'ensemble des quartiers desservis en énergie électrique, les coupures électriques sont très fréquentes par suite de la vétusté des installations.

5.3. Téléphone

La proportion des ménages raccordés au téléphone est très faible d'après l'enquête « **ENHAPSE** » RDC/1999.

Les taux de raccordement sont en effet très faibles pour toutes les strates : 98,65 % des ménages ne sont raccordés à aucun réseau téléphonique. Dans l'ensemble, on compte moins de 5 % en moyenne de raccordement.

Toutefois, on dénote depuis 1998 une amélioration avec la présence des nouveaux investisseurs privés intéressés au secteur de la télécommunication. Trois nouvelles Sociétés de téléphonie cellulaire ont vu le jour, sans oublier la Coopération Chinoise qui va bientôt installer une autre société de télécommunication qui pourra encore rendre plus accessible le téléphone au plus grand nombre de la population congolaise.

Tableau n° 5 : Répartition des ménages selon le raccordement au réseau téléphonique et la state (%).

	STRATES						
	Auto-construction et faibles revenus	**Planifié et faibles revenus**	**Auto-construction et revenus moyens**	**Planifié et revenus moyens**	**Auto-construction et revenus élevés**	**Planifié et revenus élevés**	**Ensemble**
Aucun	99,21	99,19	98,24	97,80	98,07	78,45	98,65
OCPT	0,18	0,81	0,60	2,20	0,00	19,17	0,69
Téléphonie cellulaire	0,47	0,00	0,78	0,00	1,93	1,59	0,50
Indéterminé	0,15	0,00	0,38	0,00	0,00	0,79	0,16
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

CHAPITRE 2 : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ERADICATION DE LA PAUVRETE

6. PROMOUVOIR DES OPPORTUNITES EGALES POUR UNE VIE SAINE ET SURE

6.1. Mortalité des enfants de moins de 5 ans

En dépit du découpage des agglomérations urbaines en zones de santé, les équipements sanitaires ne sont pas interconnectés et ne répondent pas à la demande en soins de santé primaires et en lits d'hospitalisation. L'estimation des besoins sanitaires a révélé une carence flagrante en formation médicale, soit moins de 2 lits pour 1000 habitants, ratio nettement inférieur aux normes de l'OMS qui recommandent 10 lits pour 1000 habitants au minimum.

Dans l'ensemble, la création des lits d'hôpitaux ne suit pas la croissance démographique et la mortalité infantile reste préoccupante suite à la dégradation

des conditions de vie et du tissu sanitaire due au gel de la coopération structurelle et aux effets néfastes de la guerre.

Durant les cinq dernières années, les indicateurs relatifs à la mortalité infanto-juvénille de moins de cinq ans d'après le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) est de 207 ‰, en 1997, dont 34 % souffrant d'insuffisance pondérale, conséquence des conditions de vie médiocre de la plupart de ménages (malnutrition, mauvaise condition d'hygiène, absence de traitement d'eau potable, insalubrité, etc.).

Spatialement, l'essentiel de l'équipement hospitalier se trouve localisé dans les quartiers planifiés souvent loin des quartiers d'occupation spontanée qui sont en général les plus peuplés. 26 % seulement de la population ont accès aux services de santé à moins de 5 km tandis que 37 % ont accès aux médicaments essentiels.

6.2. Taux de criminalité et violence urbaine

Le peuple de la République Démocratique du Congo est en général très pacifique. Même dans la capitale, ville de plus de six millions d'habitants, les cas de criminalité, d'attaques à main armée, de violence domestique ou envers les femmes sont rares comparativement à certaines grandes capitales du monde. La violence à l'école est presqu'inexistante. Il n'existe dans aucune ville de la République Démocratique du Congo des quartiers inaccessibles ou réputés dangereux. Les cas couramment enregistrés au niveau de la Police et des instances judiciaires portent sur les abus de confiance, vols simples, escroqueries, coups et blessures et vols qualifiés.

Toutefois, pour sécuriser la population et dissuader les criminels potentiels, le Gouvernement a mis en place une unité spéciale de police appelée « Police d'Intervention Rapide ».

7. FAVORISER L'INTEGRATION SOCIALE ET L'AIDE AUX GROUPES DEFAVORISES

Ménages Pauvres

L'Etat reconnaît que la pauvreté ne se manifeste pas seulement par manque de consommation, mais également par une difficulté d'accès aux services de base. Il a donc inscrit la lutte contre la pauvreté dans une stratégie multisectorielle liant le secteur agricole, l'enseignement, le transport, l'éducation sanitaire, la formation, l' encadrement, etc.

A titre illustratif, l'Etat a concentré ses efforts dans le secteur agricole et institué des Centres de production confiés à un Organisme spécialisé appelé le Service National « S.N. ». Ce service emploie plus de 20.000 jeunes recrutés à travers le Pays.

Dans le transport, par suite de la suppression des taxes à l'importation des véhicules, engins et matériels destinés au transport public et à l'exploitation agricole, plusieurs organisations non gouvernementales ont vu le jour et

oeuvrent à l'encadrement des populations les plus défavorisées (formation aux petits métiers, protection de l'environnement, éducation sanitaire, etc.).

Pour faire face à l'afflux des déplacés de guerre, le Gouvernement a institué un Commissariat Général à la Réinsertion qui mobilise les aides aussi bien extérieures qu'intérieures en faveur des réfugiés et autres déplacés de guerre.

En ce qui concerne le % des ménages pauvres dirigés par les femmes, leur proportion était de 18,3% en 1993 contre 18,4% en 1998, soit une légère augmentation de 0,1% .Quant au niveau de la pauvreté exprimé en termes de $ US/mois/personne la tendance est à l'aggravation : 9,42 $ US/personne/mois en 1993 contre 8,80$US/personne/mois en 1998 .

La pauvreté s'est accrue à la suite de la combinaison de plusieurs facteurs :

- le pillage de 1993 qui a conduit à la fermeture de plusieurs industries ;
- la guerre qui sévit dans le pays depuis 1996 et qui a paralysé l'économie du pays ;
- le gel de la coopération structurelle au niveau bilatéral et multilatéral.

8. PROMOUVOIR L'EGALITE DES SEXES DANS LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Ecarts entre hommes et femmes

La Constitution et les lois de la République Démocratique du Congo garantissent l'égalité d'accès aux établissements de développement humain ; cependant certaines pesanteurs culturelles et sociales font que l'équilibre ne soit pas encore établi entre l'homme et la femme.

Ainsi, le taux d'alphabétisation est actuellement de 68 % pour la femme contre 87 % pour l'homme, tandis que pour ce qui est du niveau de scolarisation, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (Unicef) donne une proportion au niveau du primaire de 59 % pour les filles contre 86 % pour les garçons et au secondaire de 19 % pour les filles contre 32 % pour les garçons.

L'absence des données statistiques au niveau supérieur nous a poussé à adopter les chiffres obtenus sur quelques études antérieures qui donnent un taux de scolarité de 5,10 % pour les filles contre 17,10 % pour les garçons.

L'espérance de vie à la naissance est de 49 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes avec une espérance moyenne de vie de 47,5 ans pour les deux sexes.

Le déséquilibre provenant de l'accès à l'éducation se répercute dans tous les secteurs de la vie : l'emploi, la représentativité dans les Institutions publiques et les structures de prise des décisions (gouvernement parlement). Dans tous ces secteurs, la proportion des femmes ne dépasse guère de 10 % celle des hommes.

Toutefois, comme énoncé plus-haut, la législation congolaise n'est pas ségrégative à l'endroit de la femme . Pour réduire les écarts constatés dans les différents secteurs, l'Etat multiplie les actions de sensibilisation pour impliquer davantage la femme aux programmes de développement.

CHAPITRE 3 : GESTION ENVIRONNEMENTALE

9. PROMOUVOIR UNE STRUCTURE GEOGRAPHIQUEMENT EQUILIBREE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

Croissance de la population

L'urbanisation accélérée, une des principales tendances lourdes de notre époque, n'épargne pas la République Démocratique du Congo. La proportion de la population urbaine qui était de 9,9 % en 1956 est passée à 28,9 % en 1984.

L'étude menée conjointement par un groupe de spécialistes sur les perspectives démographiques du Congo 1984 – 1999 nous a permis de donner la répartition géographique de la population en 1993 et 1998 suivant les tableaux repris ci-dessous :

Répartition géographique de la population – 1993

Province	Effectif	Superficie (Km²)	Densité hab/km²	Population Rurale		Population Urbaine		Observation
				Effectif	%	Effectif	%	
Kinshasa	4.402.633	9.965	441,8	0	0	4.402.633	100	
Bas-Congo	2.511.991	53.920	46,5	1.940.760	77,3	571.231	22,7	
Bandundu	4.779.039	295.658	16,2	4.161.509	87,0	617.530	13,0	
Equateur	4.650.312	403.292	11,5	3.986.084	85,7	664.228	14,3	
Orientale	5.299.882	503.239	10,5	4.381.944	82,7	917.938	17,3	
Nord-Kivu	3.439.853	59.483	58,0	2.929.624	85,2	510.229	14,8	
Sud-Kivu	3.118.345	65.130	48,0	2.765.960	88,7	352.385	11,3	
Maniema	1.057.120	132.250	8,0	866.402	82,0	190.718	18,0	
Katanga	5.409.864	496.877	10,8	3.059.413	56,6	2.350.451	43,4	
Kasaï-Occ.	3.034.382	154.742	19,6	2.317.191	76,4	717.191	23,6	
Kasaï-Orient.	3.644.440	170.302	21,3	2.304.465	63,2	1.339.975	36,8	
TOTAL	**41.347.861**	**2.344.858**	**63**	28.713.352	**69,5**	**12.634.509**	**30,5**	

Répartition Géographique de La Population – 1998

Province	Effectif	Superficie (Km²)	Densité hab/km²	Population Rurale		Population Urbaine		Observ
				Effectif	%	Effectif	%	
Kinshasa	5.955.914	9.965	597,6	0	00	5.955.914	100	
Bas-Congo	2.855.978	53.920	52,6	2.190.156	76,7	665.822	23,3	
Bandundu	5.437.744	295.658	18,3	4.755.988	87,1	701.756	12,9	
Equateur	5.409.330	403.292	13,3	4.638.414	85,7	770.916	14,3	
Orientale	5.940.960	503.239	11,8	4.965.081	83,6	975.879	16,4	
Nord-Kivu	4.169.035	59.483	70	3.553.057	85,2	615.978	14,8	
Sud-Kivu	3.779.374	65.130	58	3.364.911	89	414.463	11	
Maniema	1.265.872	132.250	10	1.050.893	83	214.979	17	
Katanga	6.381.883	496.877	12,8	3.456.043	54,2	2.925.840	45,8	
Kasaï-Occ.	3.460.004	154.742	22,1	2.613.945	75,5	846.059	24,5	
Kasaï-Orient.	4.461.800	170.302	22,5	2.719.978	61	1.741.822	39	
TOTAL	**49.117.894**	**2.344.858**	**79**	33.308.466	**67,8%**	**15.829.428**	**32,2%**	

La population urbaine regroupe celle de 14 villes officielles et celle de 176 cités qui sont des chefs-lieux de Districts et Territoires et quelques agglomérations qui ont reçu ce statut.

La tendance observée est la concentration de la population urbaine dans les grandes villes, processus qui prend hélas pied dans un environnement économique caractérisé par l'insuffisance des ressources financières indispensables pour subvenir aux besoins énormes des populations urbaines en infrastructures et services d'accompagnement.

Cette tendance à la concentration de la population urbaine s'est accentuée avec le mouvement de déplacement des populations consécutives à la guerre qui sévit dans le pays depuis 1998.

Suite à l'insécurité, des populations entières quittent leurs résidences naturelles pour se fixer définitivement dans les grandes villes et particulièrement dans la capitale créant un déséquilibre au niveau de la gestion foncière et urbaine.

Cette situation implique la définition d'une stratégie de développement urbain. C'est dans ce cadre que le Ministère des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat à travers la Cellule Nationale de Réhabilitation des Infrastructure et de Promotion de l'Habitat, un service technique créé avec l'assistance du PNUD et du CNUEH – Habitat, s'est engagé depuis juillet 1998 à élaborer un Plan d'Action National pour l'Habitat.

10. GERER L'OFFRE ET LA DEMANDE D'EAU D'UNE MANIERE EFFICACE

La République Démocratique du Congo recèle d'importantes réserves en eau pouvant satisfaire les besoins de la population pour de nombreuses années. Ces réserves sont estimées à 50 % des réserves d'eau de toute l'Afrique ; cependant nous reconnaissons que l'eau n'est pas une denrée inépuisable.

La Régideso, Société d'Etat qui détient le monopole de la production et de la distribution d'eau en milieu urbain connaît aujourd'hui de sérieux problèmes pour satisfaire à la demande toujours croissante de sa nombreuse clientèle. Et pourtant, cette société a réalisé d'énormes progrès au cours de la décennie 1980 – 1990 tant sur le plan de son réseau de distribution qui desservait 92 villes et agglomérations urbaines que celui de l'offre qui était très satisfaisante.

Actuellement, la présence d'un robinet ne garantit pourtant pas la fourniture d'eau potable de boisson pour la plupart des ménages urbains. Une enquête récente à travers douze villes du pays a démontré que près de la moitié des ménages enquêtés soit 48,08 % estiment que l'approvisionnement en eau de boisson est irrégulier.

Cette situation est due à la pénurie de devises aussi bien pour l'approvisionnement en produits chimiques intervenant dans le traitement de l'eau que pour la commande des équipements et pièces de rechange destinées à la remise en état de fonctionnement des usines de traitement d'eau.

La consommation d'eau par habitant est fonction de l'équipement dont disposent les différentes zones d'habitation. On avance les estimations suivantes :

- Zone résidentielle de haut standing : 155 litres / habitant / jour
- Centre des affaires : 100 litres / habitant/ jour
- Cités planifiées : 50 litres / habitant / jour
- Autres cités : 30 litres / habitant / jour
- Zones d'extensions récentes : 10 litres / habitant / jour

En ce qui concerne le rapport entre le revenu moyen des ménages et le prix de consommation d'eau, il y a lieu d'indiquer que le revenu dépensé par jour et par personne est très faible dans la plupart des villes congolaises. Il varie entre 0,35 $ US et 2,5 $ US. D'après ces chiffres, la plupart de ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur à 1 $ US par personne et par jour) et éprouvent d'énormes difficultés à honorer leurs factures d'eau calculées pour la catégorie sociale sur base de 0,27 $ le m^3

11. REDUIRE LA POLLUTION URBAINE

11.1. Pollution de l'air

Les différentes sources de pollution de l'air sont les suivantes : les activités agricoles, industrielles, énergétiques et celles dues aux établissements humains.

11.1.1. Activités agricoles

L'analyse des activités liées à l'agriculture dont la pratique des feux de brousse, le brûlage de la biomasse, l'utilisation des engrais et pesticides et ainsi que la riziculture irriguée a révélé que chacune de ces activités contribue à la pollution de l'air de l'atmosphère.

11.1.2. Activités industrielles

a) L'industrie minière :

La pollution à la Gécamines résulte principalement des gaz de combustion dans les processus métallurgiques et chimiques notamment le gaz sulfureux (SO_2), produit du grillage des minéraux sulfurés, cuprifères et zincifères, du gaz carbonique (CO_2) émanant de la combustion du Coke et charbon des oxydes d'azote (NO_X) résultant des éléments de l'air atmosphérique.

b) La cimenterie :

La fabrication du ciment et son utilisation ont un impact sur l'homme et l'environnement.

c) L'industrie pétrolière :

La principale source de pollution atmosphérique à MOANDA dans la province du Bas-Congo se situe au niveau des torches. Une partie de gaz naturel est brûlé constamment et les produits de combustion du gaz carbonique (CO_2) et de la vapeur d'eau (H_2O) sont évacués librement vers l'atmosphère.

11.1.3. Activités énergétiques

Les principales activités énergétiques qui contribuent à la pollution de l'air et de l'atmosphère sont :

a) Le transport :

Le transport routier, fluvial, ferroviaire et aérien dont la pollution résulte des gaz d'échappement tant des véhicules à essence que ceux à moteur diesel.

b) Le chauffage par combustible fossile :

Le mode de combustion fossile (gaz naturel, pétrole et ses dérivés) ou soit ligneux (bois et charbon de bois), est aussi une grande source de pollution atmosphérique.

11.1.4. Etablissements humains

Les établissements humains connaissent une expansion rapide et considérable dans les centres urbains. Cette croissance exerce une pression énorme sur les infrastructures de base et sur l'hygiène du milieu.

Nous localisons trois sites de pollution due aux établissements humains :

- Les déchets solides ou (déchets) sources des gaz nocifs ou non par suite de la décomposition aérobique par les bactéries ;
- Les espaces non couverts : sources de poussière en saison sèche dont les impacts sont loin d'être négligeables dans plusieurs centres.

Tableau qui résume les sources les plus importantes de pollution de l'air en RDC

ACTIVITES	CARACTERISTIQUES	EMISSIONS EN Gg / AN							Conséquences et Impacts
		CO_2	CO	NO_X	CH_4	NO_2	SO_2		
Agricoles	Feux de brousse (1989)	40.106	1.739.694	31.582	92.606	929	X	Cendres XX	- Effet de serre - Affection des voies respiratoires - Affection des yeux
Industrielles	Gécamines	+ 436	X	XX	X	X	+29	Poussières + 20 Pb :x	- Effet de serre : pluies acides - Bronchites, saturismes, silicoses - Cancer de poumon,...
	Cimenteries (1995)	+ 129	X	X	X	X	X	Poussières + 3	- Affections pulmonaires - Couverture par le ciment des végétaux – habitations
Energétiques	Pétrolières	1.619	X	XX	XX	X	X	Hydrocarbures	- Effet de serre
	Transport (1995)	1.249	8,1	36,2	0,084	0,036	1,17	Hydrocarbures et Pb XX	- Irritation des yeux, agent du cancer - Intoxication par le Pb
	Pétrole + Fuel oil	234	0,2	1	0	X	X		
	Bois de feu	27.639	15	32,7	4,5	X	X	Cendres	- Effet de serre - Affection des appareils respiratoires et des yeux
	Charbon de bois	13.276	11	74,8	0,1	X	X	Poussières	-
Etablissements humains	Déchets solides Espaces non couverts	X	X	X	X	X	X	Poussières X	- Odeurs nauséabondes - Affection des appareils respiratoires et des yeux
Gaz à effet de serre	Absorbent et remettent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre provoquent une tendance à l'élévation de la température du globe.								- Changement dans le climat - Les pluies acides à Lubumbashi, au Bas-Congo, - Végétations détruites - Détériore la couche d'ozone, cancer de peau

Source : Ministère de l'Environnement ; Légende : X : Niveau faible – XX : niveau élevé.

11.2. Pollution de l'eau

D'une façon quasi générale, les eaux destinées à l'alimentation des centres urbains subissent un traitement et font l'objet d'analyses physico-chimiques et bactériologiques par la REGIDESO.

La qualité de l'eau fournie n'est généralement pas satisfaisante, car des fréquentes pénuries de stock de produits utilisés pour le traitement de l'eau, imposent souvent une gestion trop drastique de ces matières.

Des cas d'épuisement de stock, sans arrêt de la fourniture d'eau, ont été souvent enregistrés. Aussi, la vétusté du réseau de distribution justifie les fuites d'eau observées le long des canalisations situées dans les agglomérations urbaines. En cas de rupture d'eau, ces points de fuite deviennent des points d'infiltration des eaux souillées qui peuvent polluer l'eau destinée à la consommation.

Pour les industries, les eaux provenant du réseau domestique ou captées directement des rivières subissent au préalable un traitement particulier, compte tenu de la spécificité de l'industrie. Il s'agit des eaux destinées à la production de la vapeur, à l'extraction de certaines huiles, à la fabrication de la bière, aux usines textiles ou à usages spéciaux.

L'application du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) adopté par le Gouvernement permet de réduire les différentes sources de pollution.

12. PREVENIR LES CATASTROPHES ET RECONSTRUIRE LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des catastrophes, la République Démocratique du Congo dispose sur le plan institutionnel du Décret n° 0025 du 11 septembre 1996 qui crée le Conseil de Protection Civile ; tandis que les textes légaux et réglementaires sont inadaptés car la plupart datent de l'époque coloniale.

Quant aux capacités et ressources existantes, il convient de noter que le Gouvernement dispose des services spécialisés pour la prévention et la gestion des catastrophes, mais ceux-ci travaillent avec les moyens de bord. On note également un manque de préparation, d'organisation et de coordination. Une fois leurs capacités renforcées, ils peuvent arriver à une bonne préventions et à une bonne gestion des inondations et des crues.

La société civile dispose de ressources humaines non négligeables, mais ses composantes interviennent en ordre dispersé et souvent sans formation ni moyens adéquats. Les interventions de la Société Civile seraient plus performantes si elles étaient bien préparées, organisée et si elles bénéficiaient d'un appui conséquent.

La communauté internationale est plus outillée que les services publics de l'Etat et les ONG à tous les niveaux : prévention, intervention, réduction des risques. Elle dispose aussi des ressources conséquentes.

Un cadre de collaboration vient de voir le jour avec la communauté internationale par la mise en place du projet ZAI-99/03 « Appui à la gestion des urgences »

approuvé le 25/09/1999 au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo par son Excellence Monsieur le Vice-Ministre chargé de la Coopération Internationale et au nom de l'UNOPS et du PNUD par Monsieur le Représentant Résident du PNUD, Coordonnateur des Agences du Système des Nations – Unies.

L'objectif principal de ce projet est de permettre aux populations congolaises de faire face aux urgences résultant des situations exceptionnelles. Dans le même ordre d'idées, le développement des capacités nationales de gestion des urgences demeure un paramètre essentiel tant il est vrai que la migration des conflits à travers la promotion des principes humanitaires s'avère indispensable à la création d'un environnement favorable au dialogue communautaire.

Dans le cadre des activités de ce projet, il vient d'être organisé du 8 novembre au 15 décembre 2000, au centre Catholique NGANDA à Kinshasa / Kintambo, des ateliers de formation à la prévention et à la gestion des inondations et crues, érosions et glissements de terrain ; accidents alimentaires, chimiques, industriels, technologiques et environnementaux ; épidémies ; conflits civils et personnes déplacées.

Les ateliers de Kinshasa revêtent une importance capitale à plusieurs titres :

1. La ville de Kinshasa, déjà confrontée à la gestion des urgences multiformes (inondations et crues, érosions et glissements de terrains, accidents, épidémies, conflits civils et déplacements des populations), présente un degré élevé de vulnérabilité due notamment à l'extrême paupérisation de sa population. Il est impérieux de renforcer ses capacités institutionnelles de prévention et de gestion des catastrophes.
2. Les différents ateliers ont offert l'opportunité de renforcer les recommandations des assises nationales et internationales précitées.
3. Les ateliers de Kinshasa ont inauguré le processus de formation décentralisée à la gestion des catastrophes qui devrait s'étendre progressivement à toutes les autres provinces de la République Démocratique du Congo.

13. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE TRANSPORT EFFICACES ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNELS

Les transports en commun étaient jadis assurés par des sociétés de transport disposant d'un parc d'autobus modernes et d'installations importantes . Après les pillages de 1991 et 1993, toutes ces sociétés de transport ont fini par fermer.

L'unique transporteur dans les villes de Kinshasa et Lubumbashi est aujourd'hui confronté à une grande réduction de son parc d'autobus et ne peut pas par conséquent faire face à la demande de transport toujours croissante des populations urbaines.

A côté de cette société, il existe des petites sociétés exploitant des bus et également des particuliers disposant des taxi-bus assurant le transport des personnes, sans oublier la contribution du parc des taxis existant. C'est

pratiquement cette dernière catégorie des transporteurs qui assurent en grande partie les transports en commun dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi et d'une manière générale dans les autres villes du pays.

Dans la ville de Kinshasa, depuis quelques années, le train urbain constitue un autre système de transport efficace.

En effet, actuellement, avec ses trois rotations au courant de la journée, ce train arrive à transporter des millions de passagers.

Malgré, tous ces systèmes de transport évoqués ci-dessus, les difficultés de transport demeurent surtout dans la ville de Kinshasa. Le temps moyen de transport pour couvrir le trajet domicile – lieu de travail peut aller jusqu'à 180 minutes à certaines périodes à cause de l'étendue de la ville, de l'insuffisance de moyens de transport ou parfois à cause de la rareté des produits pétroliers.

Pour promouvoir le système de transport, le Gouvernement envisage de réhabiliter le réseau des voiries dont le délabrement est fort avancé et en construire d'autres pour améliorer le problème de circulation.

Compte tenu des ressources peu disponibles, il y a lieu d'adopter un système de transport fonctionnel et d'un coût modéré. C'est dans ce contexte que le Gouvernement tient à soutenir le système de transport par bus en encourageant la création des nouvelles sociétés de transport.

L'utilisation du train urbain constitue également un moyen de transport efficace qui mérite d'être encouragé.

14. APPUYER LES MECANISMES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES PLANS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET D'INITIATIVES DE MISE EN ŒUVRE D'ACTION 21 AU NIVEAU LOCAL

La tenue en juin 1992 à Rio de Janeïro (Brésil) de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement a cristallisé dans tous les pays de la planète une prise de conscience sur la nécessité d'élaborer un cadre politique et stratégique de gestion de l'environnement qui tienne compte de son caractère multisectoriel

C'est dans ce contexte que le Congo conscient de la complexité de ses problèmes environnementaux et de l'urgence d'y trouver des solutions appropriées a opté pour des stratégies recommandées par la CNUED en optant pour l'élaboration d'un plan national d'action environnemental (PNAE), comme réplique nationale de l'agenda 21.

Les objectifs poursuivis par ce plan sont :

1. élaboration d'un cadre politique et législatif global de développement durable et de gestion de l'environnement ;
2. détermination des actions environnementales, à court, à moyen et long termes qui tiennent compte des priorités socio-économiques du pays ;
3. renforcement de la capacité de gestion stratégique de l'environnement et d'intégration des paramètres de développement durable à l'ensemble des secteurs du pays.

Pour son élaboration, le Congo avait bénéficié d'une assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

La loi sur la décentralisation administrative permet la réalisation des objectifs poursuivis par le PNAE au niveau local, car les institutions et les populations locales peuvent s'impliquer à la gestion de leur environnement.

Les objectifs définis par le PNAE peuvent également être atteints à travers les ONG qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du développement durable et qui sont engagés dans l'application des décisions et recommandations consignées dans l'agenda 21 et les autres accords de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeïro.

CHAPITRE 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. RENFORCER LES PETITES ET MICRO ENTREPRISES

La situation de crise actuelle que connaît l'économie du Congo remonte aux années 1975 – 1976. L'effondrement de cette situation économique s'est accéléré à partir de 1989 et 1990 avec l'enregistrement des taux de croissance négatifs au PIB et s'est accentué à partir de 1991 suite aux pillages qui ont occasionné la destruction des infrastructures industrielles et commerciales du pays.

La destruction d'une partie importante de l'appareil de production et de circuit de distribution lors des pillages de septembre 1991 a accru le poids du secteur informel dans l'économie.

En effet, il s'est opéré un transfert de certaines activités du secteur structuré vers le secteur informel.

Le contexte de guerre dans lequel est plongé le pays depuis quelques années a continué à accentuer cette crise économique.

Il ressort de l'enquête sur le profil socio-économique des ménages en milieu urbain réalisé en 1999 concernant la situation économique du pays que le commerce occupe 34,36 % de la population active employée, les services marchands 17,91 %, l'administration publique 13,77 % et l'agriculture 10,97 %.

A elles seules, ces quatre branches représentent les ¾ de la population active employée soit 77,01 %.

La prédominance des activités commerciales et des services marchands est un indicateur de l'importance des activités informelles. Le tableau ci-dessous montre d'ailleurs que le secteur privé informel est le plus important, il englobe près de 2/3 de la main d'œuvre totale, soit 66,18 % contre 16,63 % pour le secteur public et 13,47 % pour le secteur privé formel.

Secteur d'activité	Femmes	Hommes	Total
Public	3,70	12,94	16,63
Privé formel	3,19	10,27	13,47
Privé informel	32,44	33,73	66,18
Para étatique	0,27	1,65	1,91
Institutions sans but lucratif	0,07	0,26	0,32
Indéterminé	0,70	0,79	1,49
Total	40,37	59,63	100,00

Les statistiques prouvent que les femmes sont très actives dans l'éclosion du secteur informel. En effet, le pourcentage des femmes qui oeuvrent dans ce secteur se trouve presque à égalité avec celui des hommes.

Selon l'enquête du BIT, le secteur informel offre des emplois à plus de 2 millions de travailleurs à Kinshasa. Mais ce secteur éprouve un réel besoin d'un appui systématique en matière de formation, de crédit et de technologie. Pour répondre à ces besoins, le Gouvernement a mis en place des organismes de financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que des Petites et Moyennes Industries (PMI). D'où l'existence de l'Office pour la Promotion des Entreprises au Congo (OPEC), le Fonds de Promotion de l'industrie (FPI), etc.

En dehors du circuit bancaire qui est actuellement paralysé, le Gouvernement a mis également en place un Programme d'Appui à la Petite et Moyenne Entreprise.

Dans ce cadre, une enveloppe financière est destinée chaque année au Programme d'Appui aux PME, PMI.

- En 1999, 300 millions de Francs congolais
- En 2000, plus de 600 millions de Francs congolais
- En 2001, plus d'un milliard de Francs congolais

C'est un crédit qui est accordé avec un taux concessionnel soit 60% l'an en 1999 – 2000 et 70% l'an en 2001.

Le crédit sollicité par les opérateurs économiques tant hommes que femmes doit nécessairement passer soit par les coopératives d'épargne soit encore par les banques, l'OPEC, etc. pour l'étude de la rentabilité du dossier.

L'octroi de crédit à l'opérateur économique méritant est subordonné par la présentation des garanties réelles constituées par des biens immobilisés.

16. ENCOURAGER LE PARTENARIAT PUBLIC – PRIVE ET STIMULER LA CREATION DES EMPLOIS PRODUCTIIFS

L'effondrement de l'économie congolaise remonte à plus d'une décennie et le contexte actuel de la guerre ne peut favoriser l'afflux des investissements dans le pays.

Cette chute des investissements est à mettre en rapport avec le tassement de l'épargne intérieure qui s'est établie à près de 7 % du PIB en moyenne entre 1992 et 1999.

La contraction des sources internes de financement des investissements n'a pas été suffisamment compensée par des accords extérieurs.

L'investissement étranger direct est demeuré très faible, soit 2,1 % du PIB et 1,6 % de la formation brute de capital fixe. Pourtant, il a énormément contribué à impulser la croissance économique avant 1990.

La variation sans précédent de l'indice général des prix a eu un impact négatif sur la situation financière des entreprises dans la masure où elle a contribué à accroître leur coût de production érodant ainsi leur capacité à créer des emplois. D'où la recrudescence du chômage.

En effet, entre 1990 et 1999, sur une population active estimée à 24,1 millions et dont l'âge varie entre 15 et 64 ans, 9,5 millions ont pu trouver un emploi rémunéré dans le secteur agricole et 2,5 millions dans les secteurs de l'industrie et des services, soit au total 12 millions. Le taux de chômage a donc excédé 50 %.

Pour chasser le chômage en cette période de basse conjoncture économique, l'Etat a créé plus de 50.000 emplois de jeunes (filles et garçons) au sein du Service National et des Institutions étatiques (Police, Immigration, Douane, etc...) et multiplie les initiatives afin de créer, autour des grandes agglomérations, des fermes et des coopératives de production et de consommation des produits agricoles pour les femmes des milieux urbains et ruraux .

Dans le cadre du Plan d'Action National sur l'Habitat, pour encourager les partenariats public-privé, des mesures incitatives ont été préconisées afin d'amener les promoteurs privés et les promoteurs du secteur associatif à participer activement aux programmes du Gouvernement dans le domaine de la production des matériaux locaux de construction, du financement et de la construction des logements sociaux, de la restructuration des quartiers anciens, de l'assainissement des quartiers insalubres, de l'aménagement foncier, etc..

Un accord de partenariat a été signé dans ce sens entre le Gouvernement et une entreprise de production des matériaux locaux de construction (CITADOB) en vue de promouvoir une cité moderne dans la périphérie de la ville de Kinshasa où la crise du logement est la plus accentuée.

CHAPITRE 5 : GOUVERNANCE

17. PROMOUVOIR LA DECENTRALISATION ET RENFORCER LES AUTORITES LOCALES

Depuis 1995, la décentralisation a été adoptée comme principe de bonne gouvernance en République Démocratique du Congo et a fait l'objet de la loi n°95-005 du 20 décembre 1995 portant décentralisation territoriale, administrative et politique pendant la période de transition.

Par cette loi, les pouvoirs des autorités locales ont été renforcés mais son exécution s'est butée à l'instabilité politique qui a caractérisé le Pays depuis 1990.

Dans la gestion courante, les pouvoirs des entités décentralisées sont tempérés par le fait que leur capacité de décider et celle de leurs ressources sont très limitées, les grandes décisions demeurent ainsi de la compétence du pouvoir central. Les entités décentralisées jouissent d'une autonomie de gestion dans le domaine de la mobilisation et de l'utilisation des recettes financières qui leur sont reconnues par la loi, de la gestion foncière, de la construction et l'entretien des voies d'intérêt urbain ou local ainsi que des ouvrages annexes de drainage des eaux de pluie, de passation des marchés financés par les entités administratives décentralisées, etc.

La tutelle de l'Etat s'exerce à tous les niveaux et dans tous les domaines ; tutelle administrative du Ministère de l'intérieur, tutelle technique, service par service, par les ministères concernés.

Ainsi donc, la pratique apparaît plutôt comme une forme de déconcentration de l'Etat qu'une décentralisation avec contre pouvoir local.

18. ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LA PARTICIPATION POPULAIRE ET L'ENGAGEMENT CIVIQUE

L'Etat a depuis 1999, mis en place dans chaque commune, chaque quartier et chaque rue, tant en milieu urbain que rural, des Comités de Pouvoir Populaire qui ont pour rôle, outre la mission politique de vigilance et de sécurité leur confiée dans le contexte de la guerre, de stimuler les initiatives locales et la participation de la population aux programmes de développement de leur communauté, notamment dans les domaines de la lutte contre la violence urbaine, de l'assainissement et de la salubrité publique, d'accès à l'eau potable et à l'électricité, de la restructuration et la rénovation des quartiers, etc.

Il convient de signaler également le rôle que joue la Société Civile : Organisations Communautaires, ONGs, Associations, et plus particulièrement les églises dans l'encadrement et l'engagement civique de la population pour la réalisation des actions de développement de leurs milieux respectifs.

En effet, ces Organisations ont une forte capacité de mobilisation de la population à la base et disposent des bureaux chargés du développement qui exécutent des micro-opérations souvent co-financées par des Organismes d'aide extérieurs privés ou publics.

A côté des efforts de l'Etat, en ce qui concerne la construction des équipements scolaires, sanitaires et culturels, les églises participent également à la promotion de ces équipements et assurent la gestion et leur fonctionnement.

19. ASSURER UNE GESTION TRANSPARENTE, RESPONSABLE ET EFFICACE DES VILLES, GRANDES ET PETITES ET DES ZONES METROPOLITAINES.

Le Décret-loi n°081 portant Organisation Territoriale et Administrative de la République Démocratique du Congo du 02 juillet 1998 fixe la structure organique des entités urbaines décentralisées : villes, communes urbaines et cités.

Les organes de ces différentes entités se présentent de la manière suivante :

- Pour la ville, le Maire et le Conseil consultatif urbain ;
- Pour la commune, le Bourgmestre et le Conseil consultatif communal ;
- Pour la cité, le chef de cité et le Conseil communal de cité.

En dehors de leurs attributions de veiller à l'exécution des lois, des règlements et des décisions de l'autorité supérieure ; le Maire, le Bourgmestre et le Chef de cité sont chargés de préparer et de proposer à l'autorité supérieure le budget de la ville, de la Commune, de la cité ainsi que le projet des crédits supplémentaires et de virement de crédit.

Le Conseil consultatif au niveau de la ville, de la commune et de la cité constitue l'organe consultatif ; il est placé auprès du Maire, du Bourgmestre et du Chef de cité pour émettre avant décision, des avis ou suggestions sur toutes les questions d'intérêt local.

Le contexte politique actuel marqué par la guerre ne permet pas d'organiser les élections des autorités locales à travers l'ensemble du Pays. Actuellement, les autorités sont désignées et ces autorités désignées et non élues sont peu perméables aux règles démocratiques de gestion saine et transparente, car n'ayant presqu'aucun compte à rendre aux populations qu'elles administrent. En règle générale, les entités décentralisées ne sont soumises à aucun audit et ne publient aucun tableau de bord rendant compte de leur gestion.

C'est pourquoi, la République Démocratique du Congo appelle le soutien de la Communauté internationale pour l'aider à restaurer la paix dans le pays afin d'organiser les élections démocratiques, libres et transparentes pour une meilleure gestion de la chose publique.

CHAPITRE 6 : COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération internationale, suspendue au niveau structurel pendant près d'une décennie est à nouveau opérationnelle avec l'Union Européenne et certains Etats. D'autres hésitent encore prétextant l'insécurité créée par la guerre que connaît la République Démocratique du Congo de la part de ses voisins.

Depuis deux ans, des investisseurs africains, américains et asiatiques se sont engagés à soutenir la République Démocratique du Congo dans son programme de reconstruction, mais pour des raisons diverses, peu d'actions ont été réellement concrétisées sur le terrain.

La République Démocratique du Congo entretient une coopération fructueuse avec les organisations du Système des Nations Unies. Des partenariats ont été établis dans le domaine du renforcement des capacités, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, de l'habitat, etc.

S'agissant de l'habitat, le Gouvernement congolais vient, en partenariat avec le PNUD et le CNUEH, d'élaborer un plan d'Action National sur l'Habitat axé sur le renforcement de la capacité institutionnelle, la gestion urbaine et la lutte contre la pauvreté, la production du logement et la réhabilitation des infrastructures de base et des équipements socio-communautaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, des pourparlers sont engagés avec SHELTER – AFRIQUE pour l'adhésion de la République Démocratique du Congo à son programme de logement.

Dans ce processus de redynamisation de la coopération internationale, l'arrivée des nouvelles autorités à la tête du pays augure des lendemains meilleurs.

CHAPITRE 7 : ACTIONS ET INITIATIVES FUTURES

a. Promotion du logement

- promotion des matériaux de construction
- promotion du logement locatif
- construction des logements pour salariés
- mise en place des dispositifs et des structures de financement du logement
- mise en place d'un code des investisseurs immobiliers
- financement des équipements éducatifs et de santé

b. Développement urbain durable

- reclassement des agglomérations urbaines
- redécoupage administratif de la ville de Kinshasa
- création des agences d'urbanisme et d'aménagement
- création de l'agence de lutte contre l'habitat insalubre et dangereux
- mise à disposition des réserves foncières
- rationalisation de la gestion des services urbains
- relogement des populations sinistrées
- déplacement des populations sinistrées
- mise en place d'un système de gestion des ordures ménagères

c. Développement des capacités institutionnelles

- refonte des structures chargées de l'urbanisme et de la gestion urbaine
- actualisation et élaboration des documents d'urbanisme
- création de l'Ecole d'Urbanisme et d'Aménagement
- création de l'Observatoire National de l'Habitat (ONH)
- organisation des séminaires de formation et de recyclage du personnel

d. Coopération internationale

- mise en place des partenariats avec les institutions intervenant dans la promotion immobilière (SHELTER AFRIQUE) ou de transfert des technologies appropriées au bâtiment
- poursuite de la coopération avec les Institutions des Nations Unies dans le cadre du renforcement des capacités et de la lutte contre la pauvreté
- redynamisation de la coopération structurelle au niveau bilatéral et multilatéral en appui aux programmes de promotion des établissements humains en République Démocratique du Congo
- organisation des missions d'études et d'information sur les politiques et les Institutions de l'Habitat en Afrique